

Arrêté n°2024-0014

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CIAS A MME ANNE-LISE OLDANI EN QUALITE DE DIRECTRICE DU CIAS

Le Président du CIAS,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 du CGCT,
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action sociale, conformément à la délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération du 28 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2023 procédant à la création du poste de directeur du CIAS,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, Vice-président et Vice-Président délégué ainsi que délégation de signature au directeur du CIAS,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 donnant délégation de signature du Président du CIAS à Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice du CIAS
- Considérant que Madame Anne-Lise OLDANI, Attachée Hors Classe, exerce les fonctions de directeur du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

Arrête

- Article 1 :** A compter du 16 décembre 2024, Madame Anne-Lise OLDANI reçoit délégation de signature pour tous les actes concernant l'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant de la compétence du Président :
- la signature de l'ensemble des documents administratifs non sensibles du CIAS (correspondances, certificats, attestations),
 - la signature des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats et tous documents comptables émis par le CIAS,
 - les documents relatifs à la gestion du personnel en dehors de la nomination d'un fonctionnaire ou du recrutement d'un agent permanent,
- Article 2** En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Lise OLDANI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Directeur Adjoint du CIAS, au regard de son arrêté de délégation.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouveau arrêté en matière de matières déléguées au Directeur.

Article 4 : Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice ».

Article 5 : L'arrêté 2024-0002 du 31 janvier 2024 est abrogé à la date du 16 décembre 2024.

Article 6 : Monsieur le Président et la Directrice du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée.
- Au Trésorier Principal

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 décembre 2024

Le Président du CIAS,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 07/01/2025
par BOUARD Luc
Président

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr